

PROCÈS VERBAL DE LA

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame Véronique MAGNIER, Maire s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique MAGNIER.

PRESENTS :

Mesdames Angèle BACCAN, Caroline FERNANDES, Catherine GEHAN, Véronique MAGNIER, Laura MARKOVIC, Marie-Laure SAVY.

Messieurs Philippe MAGNIER, Romain ROUSSET, Patrick VINCENT

POUVOIRS :

Annick ODELIN pouvoir à Marie-Laure SAVY
Angelique LUQUE pouvoir à Laura MARKOVIC
Frédéric SAVY pouvoir à Philippe MAGNIER

ABSENT EXCUSÉ : Jacques ALATI

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Laure SAVY

SECRETAIRE DE MAIRIE : Christine ANTUNES

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 24 février 2026
Le quorum étant constaté, la séance peut commencer.

Début de la séance à 19h31

Arrivée de Madame Laura MARKOVIC à 19h36

1 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2025

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :
approuve à 1 abstention, et 11 voix pour**

2 - PORTER A CONNAISSANCE DU MAIRE

- Cours de sophrologie à la médiathèque à compter du 5 mars 2026
- Utilisation des locaux de l'école en dehors des salles de classe, par le Western Band pour donner des cours de musique

3 - AUTORISATION DE DEPOSER DES DOSSIERS D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer au nom de la commune tout dossier d'urbanisme.

Compte tenu de l'échange avec Madame Tanghe, instructrice des autorisations du droit des sols, il a été confirmé que le maire doit avoir compétence pour déposer des dossiers d'urbanisme au nom de la commune.

Concernant le dépôt de dossier pour la clôture du verger participatif, il est donc nécessaire que Madame le Maire ait cette autorisation.

En conséquence il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer au nom de la commune tout dossier d'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à 1 voix contre et 11 voix pour

4 – APPROBATION DU MONTANT A ALLOUER PAR LA COMMISSION SENIOR ET SOLIDARITE A UNE HABITANTE EN DIFFICULTE

(cf procès verbal de la réunion du conseil municipal du 6 octobre 2025)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant de 300€ à allouer à cette habitante

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité

5 — DIA

* B 1094 - *B 421 *B 822

* B 1144

* B 1180

* B 1411

* B 1533 - B 1534 - B 1536

* A 976

* A 345 - A 346 - A 347

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37

Véronique Magnier

Le Maire,

Marie Laure Savy

Le secrétaire de séance